

REGLEMENT INTERIEUR

Les élèves en formation dans l'établissement, sont tenus de respecter le règlement intérieur.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles R 920-5-1 et suivants ainsi que R 922-1 et suivant du Code du Travail.

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité, les règles relatives à la discipline, et le fonctionnement de l'établissement.

Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles ; ni de consommer ou d'avoir absorbé toute boisson alcoolisée ou tout produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (drogue, médicaments...). Des contrôles inopinés pouvant être réalisés à la demande des enseignants sur décision du responsable pédagogique.

Les élèves sont tenus de ne pas manger dans la salle de code, n'y dans les véhicules.

Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire et un comportement corrects en leçon et le jour de l'examen.

Les élèves sont tenus de respecter la propreté des locaux, du matériel, des véhicules et des sanitaires. Toute dégradation du matériel et/ou des locaux sera facturée au responsable des faits.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature survenant dans les locaux ou dans les véhicules.

THEORIQUE

Les élèves sont tenus de respecter les horaires des cours collectifs affichés dans les locaux pour ne pas perturber le bon déroulement des séances.

L'enseignement théorique général se fait par thème avec différents supports audiovisuels.

Les cours avec corrections et les examens blancs s'effectuent de la même façon.

Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Les téléphones portables doivent être éteints pendant les cours.

Le jour de l'examen théorique l'élève doit être muni de sa pièce d'identité.

PRATIQUE

Les cours de conduite ont lieu sur des créneaux de 2 heures et durent 1h50.

Toute leçon non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance reste due. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur.

Tout retard de plus de 15 minutes donnera lieu à l'annulation des heures de conduite et seront facturées.

Toutes heures annulées dans les quinze jours avant l'examen de conduite donnera lieu au report de l'examen.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, la direction se réserve le droit d'annuler ou de modifier les rendez-vous de conduite ou de code sans préavis ni dédommagement.

Aucune présentation ne sera faite à l'examen pratique, si le solde du compte n'est pas réglé en intégralité. Dans le cas contraire, l'auto-école se réserve le droit de réattribuer la place à un autre candidat.

A chaque leçon de conduite l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage, et d'une pièce d'identité.

Le jour de l'examen pratique l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage et de sa pièce d'identité.

Le présent règlement entre en application dès la signature du contrat.

Remboursement d'un trop perçu par l'auto-école

En cas de remboursement d'un trop perçu, l'auto école s'engage à rembourser les sommes dans un délai de 15 jours.

En cas de remboursement d'un permis à 1Euro, l'auto école se réserve le droit de retenir 10% de la somme pour taxe et impôts.

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci- après désignés par ordre d'importance :

- Avertissement écrit par le responsable de l'établissement.
- Suspension provisoire.
- Exclusion définitive de l'établissement.

Bon pour accord
Signature de l'élève

Bon pour accord
Signature du représentant